

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1100

présenté par

M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, Mme Dalloz, M. Furst et M. Reiss

**ARTICLE 61****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La seconde phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 est complétée par les mots : « et du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales calculé conformément aux 2° et 3° du I de l'article L. 2336-3. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à déduire du potentiel financier agrégé (PFIA) le prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Actuellement, la contribution au FPIC n'est pas déduite. Or, ce montant correspond bien à une charge et non à une ressource et doit pouvoir être soustrait du PFIA.